

Assurance globale | Soins de santé

En intégrant l'assurance obligatoire des soins (AOS) dans l'assurance globale, vous garantisiez que vos employés étrangers sont assurés en bonne et due forme pour les coûts de traitements médicaux et de soins en cas de maladie et de maternité. L'assurance globale propose un processus simple pour tenir compte des exigences légales.

Offre | Avantages

Pour vos employés étrangers, vous choisissez entre:

- l'assurance de base Basis avec libre choix du médecin ou le modèle médecin de famille AGRI-eco
- la franchise ordinaire de CHF 300.- par année civile ou les franchises à option

L'assurance complémentaire AGRI-spécial est incluse comme un complément judicieux dans l'AOS. Elle comprend des couvertures supplémentaires telles que l'hospitalisation en division commune dans toute la Suisse, les frais de transport et de sauvetage, le traitement d'urgence à l'étranger, la médecine naturelle ainsi que les contributions pour les lunettes et autres moyens et objets.

Vos avantages en un coup d'oeil

Simplicité administrative

AGRI-spécial incluse
sans examen de santé

Primes attrayantes

Modèle médecin de famille et
franchise au choix

Primes | Inscription et désinscription

Les primes dépendent du domicile, de l'âge et du modèle d'assurance de la personne assurée. L'inscription se fait par l'employeur, et c'est à lui qu'est adressée la facture de prime. Cependant, les coûts sont généralement à la charge de l'employé. Les dispositions des contrats-types de travail cantonaux dans le domaine de l'agriculture sont déterminantes à cet égard. Les employés étrangers et les membres de leur famille sans activité professionnelle devant être assurés pour les soins de maladie doivent être inscrits au moyen du formulaire d'inscription distinct, pour autant qu'ils soient soumis à l'AOS.

Formulaire d'inscription

Scannez le code QR
ci-contre pour accéder
directement à notre site
web, où vous trouverez
le formulaire d'inscrip-
tion et de désinscription
à l'AOS.



Assurance globale | Responsabilité civile privé

Vous pouvez conclure une assurance responsabilité civile privée auprès de la Fondation Agrisano (en collaboration avec l'assurance emmental) pour vos employés agricoles étrangers. Vous leur permettez ainsi de bénéficier d'une couverture adéquate pour une prime attrayante.

Conditions et prestations

L'assurance responsabilité civile privée peut être conclue si l'employé:

- a conclu l'AOS par le biais de l'assurance globale et n'a pas de domicile fixe en Suisse (autorisation de séjour L, B ou procédure d'annonce).
- L'assurance couvre les dommages de responsabilité civile envers les tiers (y c. les dommages dans la chambre mise à disposition ou sur un vélo prêté ainsi que les coûts occasionnés par la perte de clés).

Primes | Inscription et désinscription

La prime s'élève à CHF 5.40 par mois (état au 01.01.2026). Sauf mention contraire dans le contrat de travail, les coûts sont à la charge de l'employé.

L'assurance responsabilité civile privée peut être demandée au moyen du formulaire d'inscription pour l'assurance des soins de santé (cf. recto).

La couverture d'assurance commence à la date inscrite sur le formulaire de demande, mais au plus tôt quand celui-ci est signé et quand l'activité professionnelle débute.

Vos avantages en un coup d'œil

Protection de vos employés

Prime attrayante

Traitement simple

Procédure en cas de sinistre

Un sinistre est survenu?
Nous sommes là pour vous.

Vous trouverez de plus
amples informations sur
notre site web.



Ce flyer contient une présentation simplifiée du produit d'assurance. Les conditions complémentaires, les CGA et les lois applicables aux assurances sont déterminantes.
V092026FR



**Scannez le code QR et retrouvez les
personnes de contact pour votre région.**

**Agrisano
Laurstrasse 10
5201 Brugg**

**+41 56 461 71 11
info@agrisano.ch
agrisano.ch**